

Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2017



L'an deux mille dix-sept et le 19 septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

Présents : Sylvie AUTRAN, Christine BARNIER, Axel COULAZOU, Nathalie RICHARD-ESCURET, Jean-Marie HURTHEMEL, Bernard KELLER, Anne TORRENT, Jean-Marc PUBELLIER, Thomas QUINET, Véronique RIBOU.

Procuration : Néant

Absents : Vincent ESTOUR, Nicolas BEAUQUIER, Jean-Luc PINCHOT

Secrétaire de séance : Christine BARNIER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 25 juillet 2017
2. Informations communales
3. Convention avec le département travaux RD1 route de Buzignargues (délibération)
4. Programme de travaux en vue de l'urbanisation du secteur LOU CAMPIOU (délibération)
5. Institution d'une Taxe d'Aménagement Majorée Lotissement LOU CAMPIOU (délibération)
6. Règles d'attribution des parcelles APSL mises à la vente (délibération)
7. Questions diverses

À 21h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par **Monsieur le Maire**, en date du 15 septembre 2017.

La séance est ouverte sous la présidence de M. **Denis DEVRIENDT, Maire**.

Il est procédé à l'appel des élus. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur le Maire annonce les procurations.

Madame Christine BARNIER est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 25 juillet 2017

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité des présents.

2. Informations Communales

▪ APSL :

Monsieur Le Maire informe le Conseil du démarrage des travaux d'Aménagement du **Pôle Sportif et de Loisirs (APSL)** La première réunion de chantier a eu lieu, les travaux commenceront dès le 02 octobre. Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet.

En parallèle, seront réalisés les travaux d'enfouissement des réseaux le long du chemin des Clapasses (Hérault Énergie via le SIERNEM) ainsi que le bouclage du réseau d'eau potable (SMGC).

▪ **Agenda :**

- ✓ Vendredi 29 septembre : réunion de quartier pour les habitants concernés par les travaux APSL
- ✓ Vendredi 06 octobre : Soirée JAZZ à la salle polyvalente à partir de 19h30.

3. Convention avec le département travaux RD1 route de Buzignargues

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'aménagement d'un plateau traversant et d'une écluse afin d'assurer la sécurité de la RD1 dans sa section en agglomération entre la cave coopérative et le centre Galargues PR 46+090 au PR 46+600.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public du département doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage communautaire d'où la nécessité de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département afin de désigner ce dernier comme Maître d'Ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux.

Monsieur Le Maire donne lecture de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention telle que lue par Monsieur Le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à ce dossier.

4. Programme de travaux en vue de l'urbanisation du secteur LOU CAMPIOU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de l'entreprise BAMA qui entend réaliser un lotissement de 27 lots dans le secteur dit « LOU CAMPIOU ».

Monsieur le Maire précise qu'après étude du dossier, et en concertation avec la DDTM et/ou les services du département, il s'avère nécessaire que la commune réalise certains équipements publics importants en vue de l'urbanisation de ce secteur :

- Renforcement réseau ERDF,
- Création d'un double tourne à Gauche pour desservir les lotissements en toute sécurité,

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que ce programme de travaux est à engager par la Commune, en qualité de maître d'ouvrage, mais étant entendu que les sommes investies seront entièrement compensées par la taxe d'aménagement majorée qui sera appliquée à ce secteur.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver le programme de travaux à réaliser pour ce secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux à réaliser pour ce secteur
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget, articles et chapitres prévus à cet effet ..
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5. Institution d'une Taxe d'Aménagement Majorée Lotissement LOU CAMPIOU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu la délibération du 22 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 5 %,

Vu la délibération du 24 novembre 2014 reconduisant de plein droit annuellement la délibération du 22/11/2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 5 % ainsi que les exonérations facultatives telles que mentionnées dans le contenu de la délibération du 22 novembre 2011.

Vu la demande de Permis d'Aménager déposée par la société BAMA sur le secteur LOU CAMPIOU

Vu la délibération du 19 septembre approuvant le programme de travaux à réaliser en vue de l'urbanisation du secteur dit « Lotissement LOU CAMPIOU »

Vu que le projet d'aménagement permet également de desservir le « Lotissement LE POIRIER » déjà réalisé

Vu le plan ci-joint matérialisant le secteur considéré,

Vu le tableau financier récapitulatif de l'opération ci-joint,

Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics importants tels que :

- Renforcement réseau ERDF,
- Création d'un double tourne à Gauche pour desservir les lotissements en toute sécurité,

Considérant enfin, qu'en cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans ce secteur, les contributions mentionnées, au d du 2° et au 3° de l'article L332-6-1 ne sont plus applicables dans ce secteur.

Monsieur le Maire propose pour le secteur dénommé « Lotissement LOU CAMPIOU » et le « Lotissement LE POIRIER » pour les nouvelles constructions, tel que matérialisé sur le plan annexé, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 15 %.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que ce taux retenu ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal qu'aucune exonération ne soit prévue au titre de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme, dans ce secteur, notamment pour les bénéficiaires d'un Prêt à Taux Zéro

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes : dans le secteur délimité dit « Lotissement LOU CAMPIOU » et « Lotissement LE POIRIER » sur le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à **15 %**
- **DECIDE** qu'aucune exonération n'est prévue au titre de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme dans ce secteur et notamment pour les bénéficiaires d'un Prêt à Taux Zéro.
- **CONFIRME** que dans le reste du territoire, de la commune, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5%
- **DIT** que la présente délibération et le plan ci-joint seront transmis aux services de l'État conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme.
- **DEMANDE** à l'aménageur de notifier cette délibération à chaque futur acquéreur
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

6. Règles d'attribution des parcelles APSL mises à la vente

Monsieur le Maire souhaite mettre en place une règle d'attribution lors de la vente de 2 terrains situés à proximité du projet d'Aménagement du Pôle Sportif de Loisirs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une attribution par principe de tirage au sort.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ADOpte** la règle du tirage au sort
- **DIT** que la période de candidature sera ouverte du 1° octobre 2017 au 23 octobre 2017
- **DEMANDE** que les candidats soient de futurs propriétaires-occupants.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

7. Questions diverses

L'AMF sollicite les mairies sur la solidarité intercommunale / ouragan des Antilles ..

La municipalité souhaite plutôt cibler son action sur d'éventuelles aides individuelles dans le cadre du CCAS mais pas au travers une assistance internationale sans garantie de résultat.

Les élus n'ayant plus de points à aborder, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55